



## Chaudière defectueuse après acquisition

Par **fred9168**, le **27/03/2013 à 19:17**

Bonjour,

Je viens d'acheter un bien dans lequel il y a une chaudière au fioul qui date de 1978. Je devrais signer la vente demain chez le notaire (27 mars 2013) et vérifier le fonctionnement de la chaudière juste avant la vente.

J'ai des doutes sur le fonctionnement de cette chaudière. En effet, les vendeurs l'ont remise en fonctionnement il y a une semaine et voulaient ne plus l'arrêter. Dès le lendemain ils l'ont re-arrêté alors qu'ils avaient décidé de la laisser en marche. De là viens mon doute sur le fonctionnement de la chaudière.

Nous avons, lors du compromis de vente, exigé que le chauffage soit opérationnel et qui a bien sûr été accepté par les vendeurs. Par ailleurs ils ont changé le chauffe eau électrique alors que ce n'était pas stipulé dans le compromis. (c'est gentil mais peut être un leurre??)

Demain, donc le 27 mars, nous devons vérifier le bon fonctionnement de la chaudière, mais que se passerait-il si elle est défectueuse?

Pourrais-je refuser de signer la vente et exiger le remplacement?

Que se passe-t-il si elle "rend l'âme" après la signature?

Par **janus2fr**, le **28/03/2013 à 08:13**

Bonjour,

Une chaudière fioul de 1978 ! Prévoyez de toute façon un remplacement rapide. Non seulement elle doit être à bout de souffle (30 ans, c'est déjà très bien pour une chaudière, la votre en a 5 de plus), mais surtout, cette génération consomme énormément plus qu'une chaudière récente.